

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 21 juillet 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:16] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 (*Intervention non interprétée*)
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1716 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:32] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:50] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom*
22 *et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence ICC-18/12.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:08] Merci beaucoup.
25 Alors, je demanderai maintenant à l'Accusation de bien vouloir se présenter.
26 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:32:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
27 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.
28 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par Kweku Vanderpuye, Yassin Mostfa,

- 1 Maria Berdennikova et moi-même, Massimo Scaliotti. Merci.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Merci beaucoup.
- 3 Les représentants pour les victimes, Madame Rabesandratana.
- 4 M^e RABESANDRATANA : [09:32:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 5 Messieurs de la Chambre. Bonjour, tout le monde.
- 6 Les représentants légaux des victimes sont représentés aujourd'hui par M^{me} Mouhia
- 7 Asso et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:36] Merci.
- 9 Et nous notons, pour le compte rendu d'audience, que M. Suprun, le représentant
- 10 juridique des enfants soldats, est en train de suivre d'un lieu éloigné.
- 11 Et maintenant pour la Défense.
- 12 M^e GUISSÉ : [09:32:55] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 13 Bonjour à tous.
- 14 M. Alfred Yekatom est présent dans la salle. Il est aujourd'hui assisté de M. Florent
- 15 Pages-Granier, de M^{me} Léa-Marie Gagnon, de M^{me} Daniela Mvougou Police et de
- 16 M. Jean-Michel Kola, et de moi-même, Anta Guissé.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Merci bien.
- 18 Monsieur Knoops.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:21] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 20 les juges. Bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.
- 21 La Défense de M. Ngaïssona, aujourd'hui, est représentée par Michael Rowse, à ma
- 22 droite. Et M. Ngaïssona est présent dans la salle d'audience.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:41] Bonjour.
- 24 Et bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé.
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:57] Bonjour. Je suis en forme ce matin.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] Merci bien.
- 27 Alors, je donne la parole à M^{me} Guissé pour la Défense de M. Yekatom.
- 28 M^e GUISSÉ : [09:34:17] Je vous remercie, Monsieur le Président.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE

PAR M^e GUISSÉ : [09:34:23]

Q. [09:34:23] Bonjour, Monsieur le témoin. Je me présente à nouveau, puisque nous nous sommes vus il y a quelques jours. Je m'appelle Anta Guissé, et je suis une des avocates de M. Alfred Yekatom. C'est à ce titre que je vais vous poser aujourd'hui un certain nombre de questions, pour avoir des précisions sur votre déposition et la déclaration que vous aviez donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

Je vous répète ce qu'on vous a déjà répété plusieurs fois depuis le début de votre déposition, à savoir qu'il est important de marquer une pause entre mes questions et vos réponses. Et c'est d'autant plus important entre nous deux que je sais que vous parlez parfaitement le français.

Je vais essayer de faire des questions courtes, mais si une de mes questions n'était pas claire, n'hésitez vraiment pas à me demander de répéter ou de clarifier.

Je tiens à le dire, et je vois que la galerie est pleine, que, malheureusement, je vais devoir faire l'essentiel de mon interrogatoire à huis clos. Je vais commencer par quelques questions en audience publique, mais pour assurer vos mesures de protection, Monsieur le témoin, je... je passerai bientôt... enfin, je demanderai à M. le Président de passer en huis clos partiel. Mais le début, quelques questions, est en audience publique.

Je précise également que je vais faire référence à votre déclaration, Monsieur le témoin, du 12 juin 2007... du 5 mai 2017 — pardon. ERN en anglais : CAR-OTP-2053-0062 ; et la traduction en français, que je vais utiliser : CAR-OTP-2107-7495. Je ne donne ces ERN qu'une seule fois, et je, donc, me référerai pour la suite à votre déclaration, Monsieur le témoin.

Est-ce que les explications que je vous ai données sont claires et est-ce qu'on peut commencer, Monsieur le témoin ?

R. [09:36:41] Oui, elles sont claires.

Q. [09:36:52] Très bien.

1 Je vais commencer par un point qui a été abordé hier, par une observation de mon
2 confrère, Monsieur... M. Knoops, par rapport aux dates qui figurent dans votre
3 déclaration de 2017.

4 Au paragraphe 18, vous parlez de l'arrivée à Bangui des Anti-balaka le
5 5 décembre 2012, et au paragraphe 22, vous parlez de la mort du frère de votre ami
6 le 24 décembre 2012. Est-ce que nous sommes d'accord qu'en réalité, vous parliez
7 bien de l'année 2013 ?

8 R. [09:37:40] Oui, c'est cela. J'ai donné les dates pendant lesquelles les événements
9 ont eu lieu.

10 Q. [09:38:01] La précision que je souhaiterais avoir, c'est est-ce que vous avez dit
11 « 2012 » aux enquêteurs ou est-ce que vous avez donné « 2013 » aux enquêteurs,
12 quand vous avez été entendu ?

13 R. [09:38:32] Lorsque j'ai rencontré les enquêteurs, lorsque je les ai rencontrés, ça a
14 duré, ça a duré. Je ne me souviens plus de ce que nous avons discuté, et je ne suis
15 pas en mesure, actuellement, de vous donner une date précise.

16 Q. [09:38:52] D'accord.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:53] Oui, Monsieur
18 Scaliotti.

19 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:38:58] Merci, Monsieur le Président.

20 Simplement pour gagner du temps, je crois que les parties peuvent s'accorder sur le
21 fait que nous sommes en réalité en train de parler du mois de décembre 2013.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:11] En fait, nous avons
23 omis de le... de faire cette correction. Vous l'avez mentionné, donc vous avez parlé
24 du mois de décembre, mais l'on n'a pas parlé de l'année. Donc, je ne vais pas vous
25 contraindre de dire quoi que ce soit, mais, si vous dites que nous sommes tous
26 d'accord pour dire que le témoin était en train de parler de l'année 2013, cela va très
27 bien également. Et néanmoins, cela montre que le témoin n'a pas un souvenir
28 absolument parfait quant aux dates, je crois que cela est tout à fait clair.

1 Qu'en pensez-vous, Madame Guissé ?

2 M^e GUISSÉ : [09:39:50] Y a pas de problème si le... le témoin ne se souvient pas. Le
3 vrai objectif de ma question était de savoir s'il y avait... si c'était une erreur de typo
4 ou si c'était les souvenirs du témoin qui n'étaient pas clairs. C'était l'objectif. Donc, le
5 témoin a répondu, je peux passer à autre chose. Mais c'était l'objectif de la question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:09] Je comprends tout à
7 fait. Et je crois que vous avez compris que nous avons bien compris également.
8 Donc, très bien. Merci beaucoup, Madame Guissé. Veuillez poursuivre.

9 M^e GUISSÉ : [09:40:24]

10 Q. [09:40:24] Monsieur le témoin, je vais passer maintenant à un autre sujet.

11 Aux paragraphes 17 et 20 de votre déclaration, vous évoquez des enlèvements par
12 les Séléka de jeunes qu'ils pensaient proches des Anti-balaka.

13 Ma question est la suivante : avez-vous connu personnellement des familles
14 concernées par ces enlèvements ? Et je vous rappelle que nous sommes en audience
15 publique, donc si vous pensez que votre réponse peut vous identifier, n'hésitez pas à
16 demander à ce que l'on passe à huis clos partiel.

17 R. [09:41:19] Oui, j'ai assisté à ces enlèvements... enlèvements, mais je ne... je ne me
18 souviens plus ou bien je ne connaissais pas les familles victimes.

19 Q. [09:41:36] Est-ce que j'ai raison de dire également que les membres des Forces
20 armées centrafricaines, à l'époque, étaient également mal vues et étaient ciblées par
21 les Séléka ?

22 R. [09:41:56] Je ne peux répondre qu'aux questions dont je suis sûr. Je ne savais pas...
23 Je ne sais pas ce qui se passait. Comme moi je n'étais pas FACA, je n'étais pas dans
24 l'armée, donc je n'étais pas victime, je n'étais pas ciblé, je ne pouvais pas savoir ce
25 que les Séléka faisaient aux FACA. Donc, je ne vous parle que de ce que je sais.

26 Q. [09:43:02] Et vous avez parfaitement raison, Monsieur le témoin, je ne vous
27 demande pas d'inventer. S'il y a des choses... S'il y a des questions que je vous pose
28 dont vous ne connaissez... dont vous ne connaissez pas la réponse, effectivement,

1 n'hésitez pas à... à continuer à me le dire.

2 Est-ce que j'ai raison de dire que ces enlèvements et les... et les exactions que vous
3 avez évoquées aux paragraphes 15 et 16 de votre déclaration, c'est-à-dire utilisation
4 de la force contre la population, des vols de véhicules dont... que vous avez évoqués,
5 est-ce que j'ai raison de dire que ces exactions ont créé de la peur et du ressentiment
6 dans la population à Boeing et Cattin ?

7 R. [09:44:13] Non, ça... ce comportement agité, je sais pas, a rendu malheureux les
8 personnes qui ont perdu leurs biens.

9 Q. [09:44:32] Est-ce qu'il y avait des gens qui étaient aussi en colère, dans ces
10 quartiers, contre les Séléka ?

11 R. [09:44:46] Je n'en sais rien.

12 Q. [09:45:07] Au paragraphe 15 et au paragraphe 20 de votre déclaration, vous avez
13 parlé, donc, de l'usage de la force par les Séléka, du fait qu'ils tiraient en l'air, qu'ils
14 intervenaient dans les disputes entre commerçants. Vous qui les avez vus, est-ce que
15 vous pouvez décrire leur tenue et leurs armes ?

16 R. [09:45:51] Ils étaient habillés en uniforme militaire. Ils avaient des armes comme
17 tout autre militaire ; ils avaient des armes légères, des armes lourdes. Ils circulaient à
18 bord du véhicule B75, ils étaient nombreux dans le véhicule. C'est comme ça qu'ils
19 circulaient, et c'est ce que j'ai vu.

20 Q. [09:46:23] Hier, et nous allons y revenir un petit peu plus tard, mais lorsque vous
21 avez décrit les armes des Anti-balaka aux barrages, vous avez été un petit peu plus
22 précis. Donc, je voulais savoir si vous pouviez donner une liste des armes que vous
23 avez vues utilisées par les Séléka ?

24 R. [09:47:11] C'étaient des militaires, ils avaient des armes lourdes. Vous savez,
25 c'étaient des rebelles, et je ne pouvais pas passer beaucoup de temps à les observer.
26 Je vous dis seulement qu'ils avaient des armes légères et des armes lourdes, comme
27 tout bon militaire. C'est tout ce que je peux vous dire.

28 Q. [09:47:52] Est-ce que vous serez d'accord avec moi pour dire que... qu'à cette

1 période de fin décembre 2013, en tout cas la période où se situent les faits, la tension
2 régnait dans Bangui entre groupes séléka et groupes anti-balaka et qu'il y avait des
3 affrontements, et parfois que l'on pouvait entendre des coups de feu dans la ville ?

4 R. [09:48:39] Ouais, il y avait des détonations d'armes de guerre dans les différents
5 quartiers.

6 M^e GUISSÉ : [09:48:52] Monsieur le Président, je...

7 Monsieur le Président, excusez-moi, j'ai... j'ai oublié d'attendre la fin de la traduction.

8 Je voulais dire que j'ai malheureusement épuisé les questions que je peux poser en...
9 en audience publique, et je voudrais vous demander de passer à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:21] Très bien, merci
11 beaucoup d'avoir soulevé ceci.

12 Alors, pour le public, il s'agit d'un témoin protégé. La Défense a maintenant terminé
13 la partie de l'interrogatoire qui peut être fait en audience publique, et donc nous
14 allons maintenant devoir passer à huis clos partiel, car l'identité du témoin pourrait
15 être révélée.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:02] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [09:59:57] Et est-ce que l'école de Yamwara est également appelée l'école

24 Kokoro 2 ?

25 R. [10:00:20] C'est cela.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:27:58] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Est-ce que vous serez

21 d'accord avec moi pour dire que, PK 5, c'est un quartier à majorité musulmane ?

22 R. [10:28:48] C'est exact.

23 Q. [10:28:54] Est-ce que j'ai également raison de dire que ce barrage de PK 5 était

24 tenu soit par des Séléka soit par des civils musulmans ?

25 R. [10:29:13] (Expurgé). Au niveau des

26 barrières, il y avait des civils en armes, au niveau des barrières. Je ne pouvais pas

27 savoir si c'étaient des Séléka ou pas. C'étaient des personnes habillées en civil qui

28 avaient des armes en main.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:46:57] (Expurgé)

6 revenir un petit peu sur la description des armes que vous avez effectuée hier, en
7 répondant aux questions de M. le Procureur.

8 Hier, un peu avant 10 h 47 et 9 s, vous avez indiqué que vous avez su que les
9 personnes (Expurgé) étaient des Anti-balaka, parce

10 que — je vous cite — « c'étaient les seules personnes pouvant porter des armes de
11 cette manière-là, des armes de ce type. »

12 Tout à l'heure, je vous ai posé des questions sur l'armement des Séléka. Est-ce que
13 vous pouvez, donc, indiquer à la Chambre quelle était la différence entre les armes
14 des Séléka et celles des Anti-balaka ?

15 R. [10:48:14] Les armes dont je connais le nom sont celles que j'ai citées hier.
16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:48:39] En fait, ce que je voudrais clarifier avec vous, c'est pourquoi vous avez
19 dit : « C'étaient les seules personnes pouvant porter des armes de cette manière-là,
20 des armes de ce type. » Ça me laisse comprendre que vous faites une différence entre
21 le type d'armes des Anti-balaka et le type d'armes utilisé par les autres personnes.
22 Donc, je voudrais juste que vous puissiez clarifier ce... ce point, parce que ce n'était
23 pas clair pour moi.

24 R. [10:49:15] Voici la différence : les Séléka disposaient des véhicules de transport et
25 se déplaçaient avec ces véhicules. Par contre, les Anti-balaka se promenaient avec
26 leurs armes à travers les quartiers. Dès que vous apercevez des personnes de ce
27 genre, vous devez comprendre tout de suite que c'étaient des Anti-balaka. Et le
28 secteur était sous le contrôle des Anti-balaka. C'est comme ça que j'ai tout de suite su

1 que c'étaient des Anti-balaka.

2 Q. [10:49:55] Donc, je veux... je veux être sûre d'avoir bien compris votre déposition.

3 Donc, pour vous, la seule différence, c'est qu'il y en a qui circulaient en véhicule et

4 d'autres qui circulaient à pied, mais les types d'armes étaient similaires ; c'est bien ça

5 ou... ou j'ai mal compris ?

6 R. [10:50:20] Je vous ai dit que, dans cette zone, il n'y avait que des Anti-balaka,

7 portant des tenues militaires et des gris-gris et des vêtements civils. Par contre, les

8 Séléka se promenaient en véhicule. S'il y avait un incident entre les commerçants, ils

9 intervenaient et repartaient à leur base. Et à ce moment-là, c'étaient les Anti-balaka

10 qui étaient dans cette zone-là. Tout le monde savait que c'étaient les Anti-balaka qui

11 contrôlaient le secteur. C'est pour cela que, moi aussi, j'ai compris que c'étaient les

12 Anti-balaka.

13 Q. [10:51:04] Je voudrais une précision sur le type d'armes que vous avez évoquées

14 hier, que vous dites avoir vues à cette barrière. Vous avez parlé de kalachnikovs, de

15 roquettes, et vous avez également évoqué des 12.7. Est-ce que vous pouvez décrire à

16 la Chambre ce que c'est un 12.7 ; c'est... c'est quoi comme type d'armement ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:52:25] En fait, je reviens sur cette question du 12.7, puisque c'est vous qui avez

23 utilisé ce nom-là. Est-ce que c'est quelque chose... c'est une arme qu'on pouvait

24 porter en bandoulière ? Est-ce que... Est-ce que vous pouvez juste donner... Puisque

25 vous l'avez identifiée, apparemment, est-ce que vous pouvez nous donner sa

26 description, juste pour qu'on soit sûrs qu'on parle de la même chose ?

27 R. [10:52:56] J'ai parlé de lance-roquettes, de 12.7. Ces armes étaient posées par terre.

28 Par contre, les éléments se déplaçaient avec les kalachnikovs. Donc, je vous dis ce

1 que j'ai entendu. Les armes lourdes, comme 12.7 et lance-roquettes, étaient posées
2 par terre.

3 Q. [10:53:31] Et donc, si je comprends bien, vous en avez vu à ce barrage. Est-ce que
4 vous en avez vu une ou plusieurs de ce type ? 12.7, par exemple, vous en avez vu...
5 puisque c'est posé par terre, mais vous en avez vu un... une sorte... un exemplaire,
6 plusieurs exemplaires ? Est-ce que vous pouvez décrire un petit peu plus ? Parce
7 que, hier, vous avez parlé de différents types d'armes de guerre. Donc, là, j'entends
8 lance-roquettes et 12.7. Je voudrais savoir s'il y en avait plusieurs, à ce barrage ?

9 R. [10:54:20] Il y en avait plusieurs.

10 Q. [10:54:30] Et quand vous dites « plusieurs », est-ce que vous pouvez évaluer le
11 nombre ?

12 R. [10:54:40] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) Je vous ai dit que j'ai vu ça, de loin, et il y en avait beaucoup. Je peux
15 m'arrêter à ce niveau.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:37] Alors, je crois que
12 nous pouvons maintenant faire une pause jusqu'à 11 h 30. Et par la suite, vous allez
13 pouvoir poursuivre votre... vos travaux.

14 M. L'HUISSIER : [10:58:52] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

16 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

17 M. L'HUISSIER : [11:31:38] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:54] Bien, nous sommes
21 toujours à huis clos partiel, bien sûr. Et je ne suppose pas qu'il y aura beaucoup
22 d'opportunités de repasser en audience publique. Mais veuillez poursuivre, Maître,
23 s'il vous plaît.

24 M^e GUISSÉ : [11:32:16] Non, effectivement, Monsieur le Président, malheureusement,
25 la fin de mon interrogatoire se continuera en... à huis clos partiel. En revanche, il y a
26 une bonne nouvelle malgré tout, c'est que je terminerai ce matin. Donc, voilà, il faut
27 s'accrocher à ce qu'on peut.

28 Q. [11:32:43] Monsieur le témoin, je reviens vers vous, et je répète ce que je viens de

- 1 dire à M. le Président, à savoir que j'en aurai terminé de mes questions ce matin.
- 2 Donc, je vous demande encore un.. un petit peu de patience.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [11:46:13] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Est-ce que vous serez d'accord avec moi pour dire que le site de l'école
10 Yamwara n'est pas clôturé ? Les bâtiments de l'école sont sur un espace, mais y a pas
11 de clôture autour ; c'est bien exact ?

12 R. [11:46:56] À l'époque des faits, il n'y avait pas de clôture.

13 Q. [11:47:07] Et est-ce qu'il est exact, également, de dire qu'il y a des habitations tout
14 autour de... du terrain de l'école ?

15 R. [11:47:26] Oui, il y a des maisons d'habitation, il y a la maison d'habitation du
16 directeur et une église silouée, tout autour de... du site de l'école.

17 Q. [11:48:01] En dehors de la maison du directeur, est-ce qu'il est exact de dire qu'il y
18 a aussi d'autres petites maisons, autour, qui appartiennent à la population, où des
19 gens vivent, qui ne travaillent pas à l'école, mais qui habitent dans le quartier à côté
20 de l'école ?

21 R. [11:48:33] Il y a plusieurs maisons d'habitation tout autour de cette école.

22 Q. [11:48:41] Et est-ce que j'ai aussi raison de dire que, sur le terrain de l'école, il y a
23 une fontaine où on peut tirer de l'eau et que les habitants du quartier l'utilisent ?

24 R. [11:49:09] Il y a un forage, au sein de l'établissement.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e GUISSÉ : [12:49:24] Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes
20 questions.

21 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mon interrogatoire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:34] Merci, Maître
23 Guissé.

24 J'aimerais, au nom de la Chambre, Monsieur le témoin, vous dire quelques mots.

25 Ceci termine votre déposition. Et au nom de la Chambre, je souhaiterais vous
26 remercier d'avoir patiemment répondu à toutes les questions ces deux jours et de
27 vous être rendu disponible en tant que témoin dans ces procédures. Et nous
28 aimerions, tous les juges et la Chambre, vous remercier et vous souhaiter un bon

- 1 voyage de retour.
- 2 Oh ! Pardon, j'ai oublié M^e Knoops.
- 3 Maître Knoops, est-ce que vous avez des questions ?
- 4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:50:13] Non, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:15] Merci beaucoup.
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:50:25] Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:27] Ceci conclut
- 8 également... Ah ! Il semble que M. Vanderpuye ait quelque chose à dire.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:15] (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Donc, ceci conclut également l'audience d'aujourd'hui. Et comme nous le savons,
- 27 c'est la dernière audience avant les vacances judiciaires. Nous avons, donc, quelques
- 28 questions à gérer, mais je voudrais remercier tout le monde, car, dans les

1 circonstances difficiles, je pense et je ressens que tout le monde, les participants, le...
2 le... le... le Greffe, le... ont fait tous de leur mieux, dans des circonstances qui n'ont
3 pas été toujours faciles, pour que les procédures se déroulent relativement bien, sans
4 problème.
5 Mes remerciements particuliers aux interprètes. Nous avons eu quelques problèmes
6 au début et les parties, les participants et le juge Président ont travaillé là-dessus
7 pour rendre la vie des interprètes un peu plus facile. Et nous avons tous l'impression
8 que les choses se sont considérablement améliorées. Et mes... mes remerciements les
9 plus chaleureux aux interprètes. Et vous pouvez peut-être également les partager
10 avec les autres interprètes qui ne sont pas présents ce matin. Donc, merci.
11 Et ceci conclut la... le... l'audience d'aujourd'hui, comme je l'ai dit, et nous nous
12 reverrons après les vacances judiciaires.
13 Et la séance... l'audience est levée.
14 M. L'HUISSIER : [12:53:08] Veuillez vous lever.
15 (*L'audience est levée à 12 h 53*)